



# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 23.

JEUDI 4 JUIN 1868.

**PRIX DE L'ABONNEMENT:**

UN AN. . . . .	15 fr.
SIX MOIS. . . . .	8
TROIS MOIS. . . . .	4
UN NUMÉRO. . . . .	0 fr. 50 cent.

**PARTIE OFFICIELLE**

*Le Ministre de la marine et des colonies aux Préfets maritimes, Officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer; Commissaires généraux et chefs de service de la marine dans les ports secondaires, Gouverneurs des colonies, etc., etc.*

*Notification d'un décret en date du 8 avril 1868, relatif à la nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies.*

Paris le 8 avril 1868.

MESSIEURS, je vous transmets, ci-joint, précédé d'un rapport à l'Empereur, un décret relatif à la nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies. Vous trouverez, également annexée à ce décret, l'indication des attributions de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> direction.

Aucune modification n'a été apportée aux attributions des autres bureaux.

Veuillez, je vous prie, donner les ordres nécessaires pour que les dépêches qui me seront adressées soient timbrées conformément à ces nouvelles dispositions, que vous aurez à faire connaître aux chefs de service placés sous vos ordres.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Amiral Ministre Secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

*DÉCRET modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 décembre 1860, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies.*

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Paris, le 8 avril 1868.

SIRE,

J'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté un projet de modifications à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 décembre 1860 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies.

La première direction comprend actuellement deux bureaux :

1<sup>o</sup> Le bureau de l'état-major de la flotte.  
2<sup>o</sup> Le bureau des mouvements de la flotte et des opérations militaires.

Déjà, par une décision en date du 11 mars, Votre Majesté a daigné approuver la réunion du bureau de l'état-major de la flotte à la direction du personnel, et placer un vice-amiral à la tête de cette direction.

Les ordres pour les mouvements des forces

navales, les instructions destinées aux officiers généraux et aux commandants des bâtiments armés, ainsi qu'aux inspecteurs généraux des différents services, me semblent devoir être concentrés dans le cabinet du ministre.

Cette organisation, que le 3 mars 1852 avait établie, présente l'avantage de permettre au ministre d'avoir sous sa main la direction des mouvements de la flotte, de faciliter l'exécution immédiate de ses ordres, sans les retards que nécessite l'intervention d'un bureau dont le travail se trouve souvent interrompu.

La 1<sup>re</sup> direction prendrait le titre de : *Direction du cabinet, des mouvements de la flotte et des opérations militaires.*

L'officier général auquel cette direction serait confiée, pourvu du titre de chef d'état-major, interviendrait en cette qualité, au nom du ministre, pour la prompte solution des nombreuses affaires qui exigent le concours de plusieurs directions.

Cette nouvelle organisation n'entraînerait aucune augmentation de dépense.

Si Votre Majesté daigne approuver ces dispositions, qui, j'en ai la conviction, sont favorables au bien du service, je la prie de vouloir bien revêtir de sa signature le décret que j'ai l'honneur de lui présenter.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet.

L'Amiral Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la marine et des colonies,

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.

## DÉCRET.

NAPOLEON, etc.

Vu le décret du 31 décembre 1860, portant organisation de l'administration centrale de la marine;

Vu le décret du 27 décembre 1862;

Vu le décret du 9 août 1864;

Vu le décret du 3 février 1866,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>. L'article premier du décret du 31 décembre 1860, portant organisation de l'administration centrale de la marine, est modifié ainsi qu'il suit :

L'administration centrale du département de la marine et des colonies est constituée ainsi qu'il suit :

1<sup>re</sup> DIRECTION. — Etat-major du ministre. — Cabinet. — Mouvements de la flotte et opérations militaires.

Etat-major du Ministre.

1<sup>er</sup> bureau. — Cabinet.

2<sup>o</sup> bureau. — Mouvements et opérations militaires.

2<sup>e</sup> DIRECTION. — Personnel.

1<sup>er</sup> bureau. — Etat-major de la flotte.

2<sup>o</sup> bureau. — Corps entretenus et agents divers.

3<sup>o</sup> bureau. — Equipages de la flotte et justice maritime.

4<sup>o</sup> bureau. — Troupes.

3<sup>e</sup> DIRECTION. — Services administratifs

1<sup>er</sup> bureau. — Inscription maritime.

2<sup>o</sup> bureau. — Pêches et domanialité maritimes.

3<sup>o</sup> bureau. — Soldes, habillement et revues.

4<sup>o</sup> bureau. — Subsistances, hôpitaux et chiourmes.

4<sup>e</sup> DIRECTION. — Matériel.

1<sup>er</sup> bureau. — Constructions navales.

2<sup>o</sup> bureau. — Travaux hydrauliques.

3<sup>o</sup> bureau. — Approvisionnements généraux.

5<sup>e</sup> DIRECTION. — Artillerie.

1<sup>er</sup> bureau. — Personnel et matériel.

2<sup>o</sup> bureau. — Bureau technique.

6<sup>e</sup> DIRECTION. — Colonies.

1<sup>er</sup> bureau. — Administration générale.

2<sup>o</sup> bureau. — Administration intérieure.

3<sup>o</sup> bureau. — Justice, régime pénitentiaire.

4<sup>o</sup> bureau. — Finances, hôpitaux et vivres.

7<sup>e</sup> DIRECTION. — Comptabilité générale.

1<sup>er</sup> bureau. — Fonds et ordonnances.

2<sup>o</sup> bureau. — Dépenses d'outre-mer.

3<sup>o</sup> bureau. — Comptabilité centrale des fonds.

4<sup>o</sup> bureau. — Comptabilité des matières.

5<sup>o</sup> bureau. — Service intérieur et bibliothèques.

6<sup>o</sup> bureau. — Conservation des archives.

Le service central comprend en outre :

1<sup>o</sup> La direction de l'établissement des invalides;

2<sup>o</sup> Le contrôle central.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait au palais des Tuilleries, le 8 avril 1868.

Signé: NAPOLEON.

Par l'Empereur:

L'Amiral Ministre Secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.



*Attributions des bureaux des 1<sup>re</sup> et 2<sup>re</sup> directions de l'administration centrale de la marine et des colonies.*

**1<sup>re</sup> DIRECTION. — CABINET DU MINISTRE. — MOUVEMENTS DE LA FLOTTE ET OPÉRATIONS MILITAIRES.**

**1<sup>er</sup> bureau.**

Bureau du cabinet.

**1<sup>re</sup> section.** — Ouverture, enregistrement et distribution des dépêches à l'arrivée. — Expédition des dépêches au départ. — Correspondances du cabinet. — Passages par réquisitions. — Aumônerie de la marine.

**2<sup>re</sup> section.** — Centralisation du travail avec l'Empereur. — Expéditions des affaires qui ne rentrent dans les attributions d'aucun bureau, centralisation de celles qui concernent plusieurs directions. — Rapport du département de la marine avec le Sénat, le Corps Législatif et le conseil d'État. — Instructions aux inspecteurs généraux des différents services. — Conseil d'amirauté. — Conseil des travaux. — Comité du contentieux. — Bureau des renseignements.

**3<sup>re</sup> section.** — Secrétariat particulier du Ministre. — Correspondance particulière. — Audiences. — Affaires secrètes et réservées.

**2<sup>er</sup> bureau.**

Mouvements de la flotte et opérations militaires.

**1<sup>re</sup> section.** — Mouvements des forces navales et opérations militaires. — Armements et désarmements. — Service de la réserve. — Instructions aux commandants des forces navales et aux officiers envoyés en mission par le Ministre. — Service électro-sémaphorique. — Opérations militaires aux colonies.

**2<sup>re</sup> section.** — Dépôt des cartes et plans. — Reconnaissances hydrographiques. — Objets d'art et d'instruction relatifs à la navigation. — Publications de voyages, etc., etc. — Matériel scientifique des écoles de navigation. — Service météorologique.

**2<sup>re</sup> DIRECTION. — Personnel.**

**1<sup>er</sup> bureau.**

État-major de la flotte.

Préfectures maritimes. — Officiers, aspirants et volontaires de la marine. — Composition des états-majors. — Ingénieurs hydrographes et personnel du dépôt des cartes et plans. — Ecole navale impériale. — Examinateurs d'admission et de sortie de l'école. — Dépenses des élèves. — Trousses et premières mises d'équipement. — Concessions de bourses dans les lycées des ports militaires. — Examinateurs et professeurs d'hydrographie. — Matériel des écoles de navigation.

**2<sup>er</sup> bureau.**

Corps entretenus et agents divers.

Génie maritime et Ecole impériale d'application dudit corps. — Commissariat de la marine. — Commis des bureaux du Commissariat. — Comptables des matières. — Personnel administratif des directions de travaux dans les ports et les établissements de la marine hors des ports. — Personnel du service des manutentions. — Ingénieurs des ponts et chaussées affectés aux services des ports. — Corps de santé de la marine. — Conducteurs des travaux et agents divers de l'établissement impérial d'Indret, des forges impériales de la Chaussade et des usines de l'artillerie. — Conducteurs et dessinateurs des travaux hydrauliques. — Dessinateurs entretenus des constructions navales. — Maîtres principaux et maîtres entretenus de toutes professions. — Ecoles de maistrance et écoles élémentaires des apprentis. — Commis aux vivres et magasiniens entretenus de la flotte. — Adjudants et sous-adjudants des chiourmes. — Divers agents. — Gardiens de magasins et de bureaux, portiers, rondiers

et canotiers. — Agents du service électro-sémaphorique du littoral.

**3<sup>er</sup> bureau.**

Equipages de la flotte et justice maritime.

**1<sup>re</sup> section.** — Equipages de la flotte. — Divisions à terre. — Mécaniciens en chef et mécaniciens principaux. — Cadre de maistrance de la flotte. — Equipages embarqués sur les bâtiments de tous rangs, armés ou en réserve. — Ecoles de canonnage et de timonerie. — Bataillons des apprenants fusiliers. — Dépôt d'instruction des novices et apprenants marins. — Ecoles des mousses. — Etablissement des pupilles. — Pilotes de la flotte. — Escouades de gabiers de port et de canotiers des directions des mouvements du port. — Escouade de gardiennage des vaisseaux. — Compagnies d'agents de surveillance des chiourmes. — Centralisation de toutes les questions contentieuses ou de principe se rattachant à l'application des lois et règlements sur la dotation de l'armée. — Répartition des différentes médailles commémoratives pour tout le personnel de la marine.

**2<sup>re</sup> section.** — Justice militaire pour l'armée de mer et dans les colonies; justice des arsenaux. — Conseils de discipline, tribunaux et conseils de révision; conseils de guerre et conseils de justice; tribunaux maritimes. — Contrôle des jugements. — Pourvois en cassation: jurisprudence. — Personnel des parquets et des greffes permanents. — Amnisties, grâces et commutations de peines. — Recherche et poursuite des déserteurs. — Pénitencier et prison maritimes. — Trousses de condamnés. — Frais de capture et de justice militaire. — Frais de procédure civile.

**4<sup>er</sup> bureau.**

Troupes de la marine.

**1<sup>re</sup> section.** — Gendarmerie impériale maritime. — Corps d'infanterie de la marine; état-major et régiments; cadre du bataillon des apprenants marins fusiliers. — Compagnie de discipline de la marine. — Compagnie de pompiers des ports.

**2<sup>re</sup> section.** — Etat-major général et état-major des places dans les colonies. — Gendarmerie coloniale. — Troupes indigènes. — Cavalerie. — Surveillants militaires aux colonies. — Compagnies disciplinaires des colonies. — Dépôt d'Oléron. — Solde, habillement et revues des corps qui précédent.

**3<sup>re</sup> DIRECTION. — SERVICES ADMINISTRATIFS.**

**1<sup>er</sup> bureau.**

Inscription maritime.

Immatriculation et appel des gens de mer au service de la flotte. — Syndics des gens de mer et gardes maritimes. — Capitaines de la marine marchande et pilotes lamaneurs. — Police de la navigation commerciale et du pilotage. — Tribunaux maritimes commerciaux. — Neutralisation et simulation de pavillon. — Navigation des neutres. — Naturalisation des marins étrangers domiciliés en France. — Subventions aux écoles de mousses. — Récompenses pour faits de sauvetage.

**2<sup>er</sup> bureau.**

Pêches et domanialité maritimes.

Police des pêches qui se font en mer, sur les côtes et dans les étangs, fleuves, rivières et canaux où les eaux sont salées. — Pêcheurs sédentaires et temporaires, parcs à huîtres, à moules et dépôts de coquillages. — Inspecteurs des pêches, prud'hommes pêcheurs et gardes jurés. — Délimitation des diverses circonscriptions maritimes. — Fixation des limites de l'inscription maritime et des points de cessation complète de la salure des eaux sur les fleuves, rivières et canaux. — Délimitation du rivage. — Lais de mer. — Établissements de quelque nature que ce soit sur le domaine public maritime.

**3<sup>er</sup> bureau.**

Solde, habillement et revues.

Solde et indemnités de toute nature des états-majors, des corps entretenus, des corps de troupes de la marine, des équipages de la flotte et des divers agents de la marine. — Administration des dépenses de l'habillement, du campement et du casernement des équipages de la flotte et des corps entretenus de la marine. — Comptabilité intérieure des mêmes corps. — Centralisation et vérification des revues de liquidation des équipages de la flotte et des corps de troupes de la marine (infanterie, artillerie, régiment et compagnies d'ouvriers). — Gendarmerie maritime, compagnie de discipline, agents de surveillance des chiourmes. — Délégations des officiers des différents corps de la marine et du personnel des équipages de la flotte. — Frais de voyage, conduites et vacations (service *Marine*). — Frais de passage et de rapatriement (service *Marine*). — Frais de pilotage. — Indemnités et gratifications diverses (service *Marine*). — Préparation des éléments relatifs à la formation du budget en ce qui concerne les dépenses du personnel ressortissant au service *Marine*.

**4<sup>er</sup> bureau.**

Subsistances, hôpitaux et chiourmes.

Approvisionnements et marchés relatifs aux services des vivres, des hôpitaux et des chiourmes. — Manutention de denrées. — Agents non entretenus du service des subsistances. — Solde des contre-maîtres, ouvriers et journaliers de ce service. — Administration du service des hôpitaux. — Personnel des sœurs hospitalières, des infirmiers et agents divers. — Règlement des dépenses concernant les marins, les militaires, agents et ouvriers de la marine admis dans les hôpitaux civils et militaires, en France et en pays étranger. — Administration et police des chiourmes.

**4<sup>re</sup> DIRECTION. — Matériel.**

**1<sup>er</sup> bureau**

Constructions navales.

Constructions navales. — Présentation à l'approbation du ministre des plans et devis de navires, machines et objets divers composant le matériel naval, à l'exception du matériel d'artillerie et des armes portatives. — Construction et entretien de ce matériel naval. — Devis d'armement des navires de la flotte. — Proposition et exécution des décisions prises pour la détermination de l'espèce et du nombre des bouches à feu de chaque navire. Relations avec les conseils chargés de donner leur avis à ce sujet. (Les dépêches fixant l'artillerie des navires porteront le double timbre *Matériel et Artillerie*.) — Fixation des approvisionnements et des autres objets de matériel constitutifs du devis d'armement. — Outilage des chantiers et ateliers de la marine.

— Marchés relatifs aux navires, machines et objets de grand outillage fournis par l'industrie privée. — Marchés relatifs aux entreprises de main-d'œuvre ainsi qu'aux objets fournis à titre d'essai, ou qui ne sont pas adoptés régulièrement pour l'approvisionnement de la flotte. — Préparation des instructions à donner à l'inspecteur général du génie maritime pour ses missions (*sous le double timbre Movements et Matériel*). — Examen et classement des rapports divers, avis et délibérations des conseils relatifs aux plans et travaux précités ainsi qu'aux qualités des navires et de leur matériel naval. — Préparation de la liste de la flotte. — Direction de l'atelier de la lithographie du ministère de la marine. — Solde des contre-maîtres, aides contre-maîtres, ouvriers et journaliers dépendant des directions des constructions navales, des mouvements du port, et des établissements hors des ports, autres que les établissements dépendant de l'artillerie. — Secours à la classe ouvrière. — Préparation des éléments du budget pour les salaires d'ouvriers des directions précitées.



*2<sup>e</sup> bureau.*

Travaux hydrauliques.

Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Présentation à l'approbation du ministre des plans et devis des ouvrages fondés à la mer, ainsi que des édifices, voies de communication et travaux divers concernant les immeubles de la marine en France. — Mêmes attributions pour les immeubles hors de France spécialement affectés au service *Marine*. — Construction et entretien de ces ouvrages. — Achat, location et administration des immeubles de la marine. — Curage des ports militaires en France et de leurs rades. — Eclairage des voies de communication des établissements de la marine, mobilier, chauffage et éclairage des hôtels, bureaux, postes et corps de garde. (L'hôtel du ministère de la marine, à Paris, est en dehors de ce service). — Solde des contre-maîtres, aides contre-maîtres, ouvriers et journaliers dépendant des directions des travaux hydrauliques. — Marchés pour les travaux à l'entreprise et pour les achats de matériaux et d'apparaux destinés aux travaux définis ci-dessus. — Instruction des affaires mixtes concernant les ouvrages projetés sur le littoral maritime. — Préparation des instructions à donner à l'inspecteur général des travaux hydrauliques pour ses missions (sous le double timbre *Mouvements et Matériel*). — Examen et classement des rapports divers, avis et délibérations des conseils relatifs aux plans précités. — Préparation des éléments constitutifs du budget pour toutes les dépenses afférentes au service de cette deuxième section.

*3<sup>e</sup> bureau.*

Approvisionnements généraux.

Approvisionnements des ports, de l'établissement d'Indret, des forges de la Chaussade et des stations navales. — Passation de tous les marchés concernant le matériel naval à l'exception des machines, du grand outillage, des bâtiments construits par l'industrie et des objets spéciaux tant au service de l'artillerie qu'à celui des travaux hydrauliques. — Répartition entre les divers services des crédits alloués au département pour les approvisionnements généraux de la flotte. — Centralisation des dépenses afférentes à ces services. — Affrètements et transports. — Examen et classement des rapports divers, avis et délibérations concernant le service des approvisionnements généraux, et notamment de ceux émanant des officiers attachés aux services des bois et des charbons. — Préparation des instructions à donner à ces officiers. — Préparation des éléments constitutifs des budgets en ce qui touche les approvisionnements généraux. (*A Continuer*).

CLOTURE DE L'EXERCICE 1867.

Les créanciers du service *Local* de la colonie sont informés que la clôture de l'exercice 1867, aura lieu le 30 juin courant et invités à déposer avant cette époque dans les bureaux de l'administration, les titres et factures des droits acquis sur cet exercice pour éviter les délais qu'exige la liquidation des dépenses à payer sur exercice clos.

SERVICE DU TRÉSOR.

L'administration rappelle au public par ce nouvel avis qu'en exécution de la loi du 14 juillet 1866, les monnaies d'argent divisionnaires de la pièce de 5 francs, d'ancienne fabrication, doivent être retirées de la circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1869 et invite, en conséquence, les personnes qui en détiendraient encore à les rapporter à la caisse du trésorier de la colonie.

AVIS.

Beaucoup de personnes se sont accoutumées à se présenter au bureau de la poste, pour affranchir leurs lettres, aux derniers instants de l'heure fixée par les avis et publications pour la fermeture du guichet.

L'Administration croit devoir avertir le public que cet usage, qui a pour conséquence de réduire indéfiniment l'heure strictement nécessaire à l'employé pour le classement intérieur des plis, étant préjudiciable au bon ordre du service, le guichet sera rigoureusement fermé désormais à l'heure indiquée, quel que soit le nombre des personnes qu'il restera encore à servir, et qui n'auraient d'ailleurs à s'en prendre qu'à elles-mêmes du non affranchissement de leurs lettres.

PARTIE NON OFFICIELLE

Un projet de loi sur les douanes a été adopté par le Corps législatif dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai. Deux articles de cette loi concernent les colonies, en voici la teneur :

« Art. 3. Les marchandises de toute nature et de toute provenance peuvent être importées par tout pavillon à Saint-Louis (Sénégal) et à l'île de Gorée.

« Elles sont affranchies de toute surtaxe de pavillon.

« Les produits chargés dans les ports de Saint-Louis et de Gorée peuvent être exportés pour toute destination et par tout pavillon.

« Ceux qui sont chargés sur des navires étrangers sont, à leur importation en France, assujettis à une surtaxe de pavillon de 20 francs par tonneau d'affrètement. » (Adopté.)

« Art. 4. Le port de Cayenne est ouvert aux bâtiments français et étrangers.

Les marchandises et denrées de toute nature et de toute provenance importées à Cayenne par navires étrangers acquittent, en outre du droit de douane, une surtaxe de pavillon réglée ainsi qu'il suit, par tonneau d'affrètement.

Pour les produits venant des pays d'Europe, des pays non européens situés sur la Méditerranée et des pays situés sur l'Océan Atlantique, y compris la ville du Cap et son territoire, 10 francs.

« Venant d'ailleurs, 20 francs.

« Les produits et denrées de Cayenne et ceux qui y ont été importés peuvent être exportés sous tous pavillons et pour toute destination.

« Toutefois, lorsque les transports sont effectués sous pavillon étranger, il est perçu une taxe par tonneau d'affrètement.

« Pour les produits importés en France, en Algérie, à la Martinique et à la Guadeloupe, 10 francs.

« Pour les produits importés à la Réunion, 20 francs. (*Moniteur de la Flotte*).

On lit dans le *Moniteur universel*:

Voici, sur le retrait de la monnaie d'appoint, une note explicite et claire. Nous la donnons parce qu'elle intéresse tout le monde.

Ou assure qu'il reste encore plus de 70 millions à retirer de la circulation.

Par une convention du 23 décembre 1864, la France, la Belgique, l'Italie, les États romains et la Suisse ont adopté l'uniformité de valeur de poids, de titre et d'argent qui ont cours dans chaque Etat réciproquement.

D'après les articles 4 et 5 de cet acte diplomatique, l'ancienne monnaie d'argent dite monnaie d'appoint doit être refondue au titre de 835 millièmes de fin, et retirée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1869. Les détenteurs sont intéressés à la verser le plus tôt possible dans les caisses publiques, pour éviter les pertes.

Les pièces à démonétiser sont celles de 20c., 50c., 1 et 2 fr. Cette mesure atteint pour la France celles de Napoléon I<sup>r</sup>, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, de la république, de Napoléon III ne portant pas au revers la couronne impériale; pour la Belgique, celles de Léopold I<sup>r</sup>, pour l'Italie, toutes celles d'une date antérieure à 1863 (*Etendard*).

Tous les journaux ont retenu d'un déplorable événement de mer arrivé le 24 avril dernier devant les Sables-d'Olonne. Au reçu de la dépêche télégraphique annonçant ce sinistre, l'amiral président de la Société centrale de sauvetage a envoyé immédiatement sur les lieux M. le capitaine de vaisseau inspecteur Albert. Voici ce qui résulte de l'enquête à laquelle a procédé cet officier supérieur :

La mer était affreuse. Un bateau de pêche est signalé comme se trouvant en perdition; le canot de sauvetage, monté par dix hommes, sort immédiatement du port et parvient après de longs efforts, à recueillir le naufragé survivants au nombre de cinq. Le bateau de pêche ne tarde pas à être englouti.

Afin de mettre plus rapidement le canot de sauvetage à la mer, on l'avait fait passer sous une voûte du quai, et son arrière soulevé par une lame, avait été malheureusement écrasé en partie par cette voûte. L'équipage, dans son ardeur, n'avait point hésité à sortir, malgré cette avarie, dont il n'avait pas apprécié la gravité et qui devait avoir des conséquences si fatales, par ce fait qu'elle enlevait à l'embarcation l'une de ses qualités essentielles, la faculté de redressement. Aussi, lorsque le canot chavira, renversé par une lame monstrueuse qui vint l'assaillir en déferlant, son arrière resta plongé, et l'embarcation ne put se retourner, attendu que la caisse à air de l'arrière, disloquée comme on l'a vu plus haut, s'était remplie d'eau. Il ne restait aux hommes du canot d'autre moyen de salut que les ceintures de sauvetage dont ils étaient munis, conformément à une prescription formelle des règlements de la Société. Trois seulement d'entre eux les conservèrent et furent sauvés: les autres, comptant sur leur habileté de nageurs, se débarrassèrent à la fois de leurs vêtements et de leurs ceintures qui furent retrouvés sur la plage avec les cordons dénoués et même coupés. Ces infortunés ne purent résister à la violence des flots et ils périrent, de même que les hommes de la chaloupe de pêche.

Le canot de sauvetage est venu s'échouer à quelque distance des Sables, sans autre avarie que celle éprouvée à l'arrière, et il a été ramené au port.

Dans ces douloureuses circonstances, tout le monde a bravement rempli son devoir: les sauveteurs en affrontant sans hésitation une mer démontée, et la population en se précipitant au milieu des roches balayées par la lame pour arracher quelques malheureux à la mort.

Le comité central de la Société de sauvetage s'est empressé d'envoyer des secours aux familles des sauveteurs.

(*Moniteur universel*).

Le *New-York Times* du 17 janvier dernier renferme une nouvelle importante dans l'ordre économique.

M. Sherman, sénateur, investi d'une assez grande autorité dans les matières financières, vient de prendre l'initiative d'un bill tendant à ajuster le système monétaire américain avec les principes d'unification posés dans la conférence monétaire à Paris en 1867.

La pièce de 5 dollars serait ramenée au poids et au titre de 25 fr. d'or. Le dollar d'or serait équivalent à notre pièce de 5 fr. en or. Le dollar d'argent serait supprimé. La pièce de 5 dollars porterait la mention de sa valeur en francs.

Si la proposition de M. Sherman est adop-



ce, cesserait l'éclatante application d'une idée toute française et la suite de la convention monétaire signée à Paris, le 23 décembre 1865.

(Siècle).

## AVIS AUX NAVIGATEURS.

### OCÉAN ATLANTIQUE NORD.

(Etats-Unis).

*Phare du banc Combahee* (Sound de St' Helena).

Le Bureau des phares à Washington fait savoir que, le 22 février 1868, on a allumé un nouveau feu dans un phare récemment construit sur l'extrémité Est du banc Combahee.

Le feu est *fixe blanc*, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 11 milles sur tout l'horizon.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre.

Le phare est en bois peint en blanc, sur des pilotis en fer peints en rouge. La lanterne est noire.

Une cloche de brouillard placée sur le phare sera tintée toutes les 10 secondes par les temps de brouillard.

Voyez la série F, n° 409.

### POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris* est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie, pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le 29 mai, à 10 heures du soir.

Une dépêche télégraphique en date d'hier, a annoncé l'arrivée de la *Stella-Maris* à Sydney, dans la nuit du 2 au 3 du courant.

### ÉTAT CIVIL.

#### SAINT-PIERRE.

##### NAISSANCES.

24 mai. — Quirk, Joseph-Emile.  
28 mai. — Ménard, Emile-François-Jean.  
29 mai. — Slaney, Marie-Elisabeth.  
30 mai. — Lemasle, Elisa-Victorine.  
1<sup>er</sup> juin. — Lamusse, Emile-Jean-Baptiste.

### PORT DE SAINT-PIERRE

#### ENTRÉES

#### VENANT DE

Mai.

26. Comète, p. Lessard, morues. Lieux de pêche.  
28. Levrette, goël. de l'Etat, c. Vidal, lieutenant de vaisseau, (surveillance de la pêche). Miquelon.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
27	762	760	9 0	13 0	14 5	7 0	S.-S.-O.	Fraicheur.	Beau ciel.	Brume toute la journée.
28	758	757	7 7	9 5	10 0	5 5	Calme.	Très-nuageux.	—	—
29	758	761	10 5	8 8	10 5	5 0	S.-E.-N.	Petite brise.	Idem.	—
30	766	765	9 5	9 0	10 0	6 5	S.E.	Idem.	Idem.	—
31	761	758	7 0	6 0	7 5	5 8	S.E.	Fraicheur.	Entièrement couvert.	Brume et pluie toute la journée.
1	753	754	9 0	9 8	10 0	6 0	S.E.-N.-E.	Petite brise.	Nuageux.	Brume et pluie à 6 heures du matin.
2	756	755	8 0	10 0	10 0	4 8	S.E.-S.-O.	Idem.	Entièrement couvert.	Pl. dans la m. — Br. toute la journée.

30. Marie-Joseph, p. Brouard.  
— Amitié, c. Massu.  
— Vainqueur-des-Jaloux, p. Lechevallier.  
— Magenta, p. Cruchon.  
— Vengeur, p. Delisle.

Juin.

- 1<sup>er</sup>. Neustrie, p. Le Lorieux.  
— Marie-Louise, p. Richard.  
2. Mouette, p. Lessard.  
— Paul-et-Louis, c. Goudé.  
— Trois-Sœurs, p. Goron.  
— Deux-Frères, p. Dagorne.  
— Deux-Marie, p. Lemoine.

La goëlette de l'État la *Belette*, commandée par M. Tourneur dit Caillaud, lieutenant de vaisseau, est partie hier, 3 du courant, pour la côte Ouest de Terre-Neuve.

La goëlette de l'État la *Levrette*, commandée par M. Vidal, lieutenant de vaisseau, doit partir aujourd'hui pour la même destination.

### Naufrage de la goëlette *Deux-Joséphine*.

Samedi dernier, à neuf heures du soir, une embarcation montée par sept hommes, atterrissaient à l'entrée du Barachois de Saint-Pierre. Ces marins, qui étaient partis sur la goëlette *DEUX-JOSÉPHINE*, pour faire la pêche sur le Banquereau, se sont présentés immédiatement devant l'autorité maritime et ont rendu compte du naufrage de ce bâtiment.

Partie de notre rade le 20 mai, la goëlette s'était rendue sur les lieux de pêche sans que le trajet fut marqué par d'autre incident qu'une voie d'eau peu considérable, qui s'était déclarée vingt-quatre heures après que le bâtiment eût gagné la haute mer. On était parvenu à franchir les pompes, et le 23, la goëlette mouillait sur le Banquereau, à trente lieues environ de Saint-Pierre.

Après trois jours passés à l'ancre, on s'aperçut que l'eau envahissait la cale et y faisait de très-rapides progrès. Bientôt même, malgré le travail incessant des pompes, le danger devint tellement imminent qu'après avoir pris l'avis des principaux de l'équipage, le capitaine Raoult dut se décider à abandonner la goëlette. Deux chaloupes de pêche furent armées et l'équipage s'y embarqua, emportant les vivres nécessaires et tout ce qu'il fut possible de sauver. Ces embarcations étaient à peine à une demi-encablure du bâtiment qu'il s'enfonça et disparut.

L'autre chaloupe est arrivée à Saint-Pierre dans la matinée du 31 mai.

### MM. FRÉCHON Frères,

Représentants à Saint-Pierre les Compagnies d'Assurances maritimes ci-après :

1<sup>o</sup> Réunion des assureurs particuliers des villes de Dieppe, Fécamp et Saint-Valery-en-Caux ;

2<sup>o</sup> Les Compagnies de la place de Rouen, J. Levavasseur et la Compagnie générale ;

3<sup>o</sup> Le Comité des assureurs maritimes du Havre,

Ont l'honneur de rappeler aux intéressés que restant chargé de représenter lesdites Compagnies pour l'année 1868, ils sont à la disposition de MM. les capitaines et armateurs pour les cas d'avaries ou de sinistres qui les concerneraient.

Ils croient devoir également leur faire connaître que les comptes de réparations d'avaries, faites dans la colonie, doivent être vérifiés et approuvés par eux.

3-3

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 27 mai au 2 juin 1868.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
27	762	760	9 0	13 0	14 5	7 0	S.-S.-O.	Fraicheur.	Beau ciel.
28	758	757	7 7	9 5	10 0	5 5	Calme.	Très-nuageux.	—
29	758	761	10 5	8 8	10 5	5 0	S.-E.-N.	Petite brise.	Idem.
30	766	765	9 5	9 0	10 0	6 5	S.E.	Idem.	Idem.
31	761	758	7 0	6 0	7 5	5 8	S.E.	Fraicheur.	Entièrement couvert.
1	753	754	9 0	9 8	10 0	6 0	S.E.-N.-E.	Petite brise.	Nuageux.
2	756	755	8 0	10 0	10 0	4 8	S.E.-S.-O.	Idem.	Entièrement couvert.